



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOTRE DAME DU CRUET
SEANCE DU 4 MARS 2026 A 18H00**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme PION Laure, Maire.

Date de la convocation : 23 février 2026 avec l'ordre du jour suivant :

- Subvention classe découverte
- Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupement)
- Avenant n°2 à la convention pour l'intervention du centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL
- Vote des taux d'imposition 2026
- Approbation du compte financier unique
- Affectation du résultat 2025 au budget 2026
- Vote du budget 2026
- Fongibilité des crédits : autorisation donnée au maire de procéder à des mouvements de crédits
- Questions diverses

Présents : Mme BERNARD Isabelle, Mr CHARBONNIER Christian, Mr PERROTIN Joël, Mme PION Laure, Mr PITHOUD Christian, Mr PITHOUD Guy, Mme VARI Marie-Thérèse.

Absents et excusés : Mme GERBER Anne, Mme JOANNEZ Myriam,

Absents avec procuration : néant

Membres en exercice : 9

Membres présents : 7

Secrétaire de séance : Mme VARI Marie-Thérèse est élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2025

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

D2026-001 SUBVENTION CLASSE DECOUVERTE

Mme le Maire rappelle que lors du précédent conseil il avait été décidé de donner une subvention pour la classe découverte dans les Bauges des élèves de la GS au CM2. Le Conseil Municipal décide de donner une participation de 1 500 € qui sera versée au Sou des Ecoles.

Vote : unanimité

**D2026-002 MOTION POUR REAFFIRMER L'APPARTENANCE DE LA COMPETENCE
« DISTRIBUTION D'ELECTRICITE » AU SEIN DU BLOC COMMUNAL (COMMUNES ET
GROUPEMENT)**

Madame le Maire donne lecture au Conseil de la motion du SDES relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »

Le SDES demande à ce que les communes membres puissent se prononcer sur la demande au Gouvernement :

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;

- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive au bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;

- Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

Le conseil municipal approuve la motion.

Vote : unanimité

D2026-003 AVENANT N°2 A LA CONVENTION POUR L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL

Madame le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Le conseil municipal approuve l'avenant.

Vote : unanimité

D2026-004 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Madame le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Décide de ne pas augmenter et de fixer les taux communaux pour 2026 comme suit :
 - Taxe d'habitation 9,50 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties 26,14 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties 69,51 %

Vote : unanimité

D2026-005 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Mme le Maire informe le conseil que le Compte Financier Unique se substitue au Compte Administratif et au Compte de gestion.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Le CFU est présenté et résumé comme suit par le président de séance

FONCTIONNEMENT

RECETTES	444 321 60 €
DEPENSES	273 660.11 €

Résultat excédentaire 2025	170 661.49 €
Résultat antérieur excédentaire	1 145 452.81 €
Résultat global à affecter en 2026	1 316 114.30 €

INVESTISSEMENT

RECETTES	100 818.39 €
DEPENSES	69 703.82 €

Résultat Excédentaire 2025	31 114.57 €
Résultat antérieur déficitaire	- 57 596.07 €
Résultat global à combler en 2026	- 26 481.50 €

Mme le Maire s'étant retiré de la salle pour l'approbation du compte financier unique 2025, le Conseil Municipal approuve le compte financier unique 2025.

Vote : 6 pour

D2026-006 AFFECTATION DU RESULTAT 2025 AU BUDGET 2026

Après avoir approuvé le CFU de l'exercice 2025 qui fait apparaître les résultats suivants :

Un excédent de fonctionnement 2025 de	1 316 114.30 €
Un déficit d'investissement	- 26 481.50 €

Le Conseil Municipal

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 sur le budget 2026 comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 la somme de 26 481.50 €

De reporter en recette de fonctionnement au compte 002 la somme de 1 289 632.80 €

Vote : unanimité

D2026-007 FONGIBILITE DES CREDITS : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE PROCEDER A DES MOUVEMENTS DE CREDITS

Mme le Maire expose :

Que consécutivement au passage, au 1^{er} janvier 2024, à la nomenclature M57, la commune de Notre Dame du Cruet est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % pour chacune des sections (fonctionnement, investissement) et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

- **Autorise** Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Vote : unanimité

D2026-008 VOTE DU BUDGET 2026

Mme le Maire propose au conseil le budget qui détaille les dépenses et recettes prévues pour l'année 2026

Le Conseil approuve le budget présenté

FONCTIONNEMENT : 1 753 223 €
INVESTISSEMENT : 1 229 195 €

Vote : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus, comprenant la délibération N°D2026-001 à N°D2026-008

Le Maire,
Laure PION



Le secrétaire de séance
Marie-Thérèse VARI

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Approuvé en séance du Conseil Municipal du 20/03/2026